



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

**DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE du mardi 17 octobre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 14

Date de convocation :
12 octobre 2023
Date d'affichage :
12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre à 20h00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Pierre-Michel VIEL, Maire.

Membres présents : 13 > Pierre-Michel VIEL, Sylvie VALLET, Chantal GAZEAU, André SAVONA, Bernard DECOENE, Sarah DUVAL, Yvon FAROUAULT, Sébastien GUESDON, Hervé PAUTRET, Stéphane JOUIN, Romain JACQUETTE, Ericka GUESDON

Membres excusés ou représentés :

Membres absents : David BOSSARD

Secrétaire : Chantal GAZEAU

Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2023/2024 (délib 2023-08-001)

M. le Maire rappelle que les tarifs de la cantine scolaire n'ont pas été augmentés l'année dernière et s'établissent ainsi :

- Cantine enfant : 3.60 €

Il est proposé d'instaurer un tarif cantine adultes :

- Cantine adulte : 7.20 €

M. le Maire propose de valider ces tarifs pour l'année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif de la cantine à 3,60 € pour les enfants et à 7,20 € pour les adultes.

Validation du règlement intérieur de la garderie (délib 2023-08-002)

Le règlement de la garderie est lu au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de valider le règlement de la garderie, annexé à la délibération.

RPQS 2022 (délib 2023-08-003)

M. le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D2224-3 du CGCT, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 doit être présenté au conseil municipal et qu'il convient de l'approuver.

Le rapport est composé d'un résumé, d'un corps de texte et d'annexes.

Le résumé présente les chiffres clés et les indicateurs transmis à l'observatoire sur les performances des services publics d'eau (www.services.eaufrance.fr)

Le corps de texte s'articule autour des 4 axes suivants :

1. La présentation du service d'eau du SDeau50

Le territoire, l'organisation et les modes de gestion des services

2. L'utilisation de l'eau au sein du territoire

Les volumes globaux du service et les données de qualité d'eau

3. La performance du service d'eau

Les indicateurs de performance des réseaux et du service à l'abonné

4. Les tarifs et la gestion financière et patrimoniale

Les différents tarifs sur le territoire du SDeau50 et la gestion financière et patrimoniale associée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **N'APPROUVE PAS** le RPQS 2022 du SDeau50.

La séance est terminée à 21h25.

Le Maire : Pierre-Michel VIEL

La secrétaire de séance : Chantal GAZEAU



Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilly-Précy

REGLEMENT DES GARDERIES

FONCTIONNEMENT

Le Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilly-Précy met à disposition des parents un service de garderie pour les enfants scolarisés à Juilley, Poilly et Précy. Cette prestation est facultative mais payante (tarifs fixés par le Syndicat Intercommunal Scolaire de Juilley-Poilly-Précy). L'admission à la garderie implique le règlement de toutes facturations antérieures au service.

Les trois garderies sont ouvertes uniquement pendant la période scolaire.

Les horaires sont les suivants :

	JUILLEY		POILLEY		PRÉCY	
	Matin	Soir	Matin	Soir	Matin	Soir
Lundi	7 h 15 8 h 50	16 h 45 18 h 30	7 h 30 8 h 15	16 h 45 18 h 30	8 h 05 8 h 30	
Mardi	7 h 15 8 h 50	16 h 45 18 h 30	7 h 30 8 h 15	16 h 45 18 h 30	8 h 05 8 h 30	
Jeudi	7 h 15 8 h 50	16 h 45 18 h 30	7 h 30 8 h 15	16 h 45 18 h 30	8 h 05 8 h 30	
Vendredi	7 h 15 8 h 50	16 h 45 18 h 30	7 h 30 8 h 15	16 h 45 18 h 30	8 h 05 8 h 30	

Les parents responsables de leur(s) enfant(s) sont invités à leur recommander d'avoir, pendant les heures de garderie, une bonne tenue, du respect envers le personnel et prendre soin du matériel. Toute détérioration de matériel commise volontairement ou par non-respect des consignes sera à la charge des parents.

Un goûter sera servi sur les garderies du soir. En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les goûters ne peuvent être modifiés. Toutefois, les parents sont conviés à les signaler afin d'éviter les aliments incriminés, le syndicat intercommunal scolaire dégageant toute responsabilité en cas de problème.

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- La sécurité en les prenant en charge :
 - o le matin à leur arrivée jusqu'à leur départ pour la classe (l'accompagnement vers la classe s'effectuera sur la surveillance d'un agent) ;
 - o depuis la sortie de classe du soir (l'accompagnement vers la garderie s'effectuera sous la surveillance d'un agent) jusqu'à leur départ ou au plus tard jusqu'à l'horaire de fermeture ;
- L'écoute en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits ;

Les enfants qui rentreront dans les locaux de la garderie, s'installeront à des tables et auront alors, le soir, un goûter donné par l'agent. Une fois celui-ci terminé, ils auront la possibilité de jouer avec des jeux de société, de faire des dessins, etc... Les enfants qui désirent faire leurs leçons pourront les faire à un endroit dédié pour cela. Pour rappel, ce service n'est pas une aide aux devoirs mais plutôt des devoirs surveillés.

Le personnel d'encadrement doit en outre prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant.

Tout incident devra être consigné.

Pour information, les enfants qui descendent du bus et qui ne vont pas à la garderie, devront être récupérés par leurs parents **à la descente du bus** (en cas d'absence du parent l'enfant partira à la garderie et le service sera facturé).



Poilley

Les enfants déposés à Poilley par la navette du RPI de 17 h 30 venant des 2 autres sites, sont autorisés à attendre leurs parents sous la véranda. Il est demandé aux enfants de respecter les lieux. Après 17 h 45, ils intégreront la Garderie et le service sera facturé.

Il est demandé aux parents de fournir une gourde à leur enfant pour la garderie du soir.

Pour des raisons de sécurité, les animaux accompagnants leur maître lors des entrées et sorties de l'école et de la garderie, devront impérativement être tenus en laisse et ne devront en aucun cas pénétrer dans la cour de l'école.